

# Le Feu

## Pompiers et Incendies

Extrait provenant des travaux du CIS d'Hallencourt, section Patrimoine concernant notre village de LONGPRÉ LES CORPS SAINTS, merci à l'ensemble des participants pour la qualité de leurs recherches (notamment M.PACAUD pour notre commune) afin de mieux connaître notre histoire locale. Les Pompiers à LONGPRE LES CORPS SAINTS:

LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS :

1832

Il existait en février un effectif de sapeurs-pompiers à Longpré. Cet ensemble devait être de l'ordre de 18 membres, ainsi qu'en témoigne l'achat de 18 casques, 18 sabres avec baudriers, dix-huit paires d'épaulettes, casques d'officier et sous-officier.

En mars, l'achat de cinquante douzaines de gros boutons et de douze douzaines de petits complète l'équipement.

1848

En mars, il est procédé à la nomination de Boniface Renouard, lieutenant ; Clément Louchet sous-lieutenant ; Hilaire Flament sergent-major ; Charles Antoine Flament sapeur-pompier ; Nicolas Patry sergent ; Pierre Sueur sapeur-pompier ; François Hoguet sapeur-pompier.

1849

Le matériel destiné à combattre les incendies était succinct. Il se composait d'une pompe et de paniers. En cas d'incendie, la chaîne était faite avec les paniers remplis à la pompe. Le panier fait d'osier, était tapissé intérieurement de toile goudronnée pour en assurer l'étanchéité. Le conseil municipal règle, le 29 mai, une facture à Douville Antoine, tapissier à Pont-Rémy, pour avoir goudronné une partie des paniers.

1852

Il est procédé à l'installation d'une subdivision et à la nomination des gradés. Par décret du président de la république française, en date du 1er juillet 1852, sont nommés David Cormont, lieutenant ; Hilaire Flament, sous-lieutenant.

Le porte-drapeau, les sergents et caporaux sont également nommés.

1854

Le 9 janvier, il est procédé à la nomination et à l'installation d'un capitaine : Ignace Ducloy, fils.

1856

Pour pallier à l'inconvénient de transporter chaque fois sur les lieux de l'incendie les paniers, on décide le 26 février de construire deux voitures pour ce transport, ce qui permettra d'en avoir 200 sur les lieux du sinistre.

1867

La réparation de la pompe à incendie a coûté 421.75F

1873

Le 28 mai, le Conseil municipal, considérant que les derniers incendies survenus à Longpré, ont occasionné des dépenses de boissons tant pour les pompiers de la commune que pour ceux des communes voisines qui sont accourus pour porter secours, qu'il résulte des divers mémoires présentés et déposés sur le bureau : qu'il est dû savoir :

à M. Flament, cafetier, pour incendie Decayeux, Warmel et Bilhaut la somme de 123 F 30

à M. Deux, cafetier, incendie Bilhaut 20 F 25

à M. Warluzier, cafetier, incendie Bilhaut boissons et manger 51 F 75

à M. Galland, cafetier, incendie Warmel et Bilhaut 16 F 20

à M. Malleul, cafetier, incendie Bilhaut 9 F 60

ce qui donne un total de dépense de 221 F 10

Ainsi, après en avoir délibéré, le dit Conseil, vote la somme de 221 F 10 qui sera employée à payer les divers cidessus, qui sera prélevée sur les fonds libres de la caisse municipale.

1877

Les accessoires d'osier se détériorant assez rapidement, un essai est fait avec des paniers en toile. Essai concluant, puisqu'ils sont adoptés le 15 mai 1877.

1884

le 20 juillet, sur la proposition de M. le Président, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide qu'il y a lieu d'exonérer de leurs prestations pour 1884, tout le corps de la subdivision des sapeurs pompiers de cette commune, savoir :

MM. MENSION Prudent, Lieutenant, LUCAS François, sous lieutenant, MOY Charlemagne , sergent, DUCLOY Raoul, sergent, COURTIN Charlemagne, caporal fourrier, COURTIN Théophile, caporal, LEFEBVRE Louis , caporal, MALBEC Joseph, caporal, MENSION Xavier, caporal, MASSE Alphonse, DULIN François, ROUSSEAU Barthélemy, MIANNAY Arthur, BAILLON Isaïe, GALAND Henri, HAVET Emile, FLAMENT Isidore, DEBRAY Arthur, OLIN Arthur, OLINLEGRAND, JOLLY Henri, QUEVAUX Jean Baptiste, CARON Zéphyr, MASSE Alfred, ROUSSEL Nicolas, PREVOST Alfred, OLIN Emile, TOUSSART Etienne, DEPRE Eugène, ROUSSEAU Emile, LEGRAND Octave, RANÇON Victor, caporal des sapeurs, MAGNIER Guillaume, sapeur, DENEUX Alcide, sapeur, GRARE Alexandre, sapeur, HOGUET Hyacinthe, sapeur, CAUCHY Auguste, clairon, FLAMENT Martin, clairon, CHASSE Dominique, tambour, WARLUZIER

Alphonse, tambour.

Fait et délibéré en séance et les membres présents ont signé après lecture, à l'exception DUCLOY-VARIN, B. SOUVERAIN, LHEUREUX, LOUCHET et PREVOST qui se sont retirés avant la fin de la séance.

1895

Une liste des pompiers du 7 septembre ne note plus que 19 pompiers.

1941

En septembre, M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que la commune se trouve toujours dépourvue de pompes à incendie, que la situation a déjà été signalée à la Préfecture et propose d'intervenir à nouveau auprès du service compétent pour rappeler cet état de chose.

1942

Le 21 février, M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que la commune se trouve toujours dépourvue de pompes à incendie, que la situation a déjà été signalée à la Préfecture, et que vu le grand nombre de baraquements en planches servant d'abris provisoires aux sinistrés de la commune, propose d'intervenir à nouveau auprès du service compétent pour rappeler cet état de chose.

Le 10 mars 1942, le Conseil ouï les explications de M. le Maire, ouï la lecture de la note de M. le sous préfet, en date du 3 mars, considérant que la motopompe et ses accessoires appartiennent à la commune, sont disparus pendant l'évacuation de mai - juin 1940, décide de remplacer ledit matériel disparu, dans les plus brefs délais possibles et que le montant de la dépense sera prélevé sur les dommages de guerre que la commune doit recevoir.

1945

Le 6 août, M. le Président demande, à l'assemblée de vouloir procéder à la réorganisation du corps des sapeurs pompiers, à la remise en état du vieux matériel et à l'achat du nouveau matériel. Le Conseil après examen, décide de demander aux anciens sapeurs pompiers de bien vouloir rentrer dans les rangs de l'ancienne compagnie et d'accord avec les pompiers, désigne M. CARON Léon pour en prendre le commandement.

Il décide également de remettre la pompe et le vieux matériel en état et d'acheter : 2 lances, 4 longues, 1 flèche, une échelle double, 30 seaux en toile, des clés pour tuyaux etc et de demander à l'Armée des vêtements et des casques. Pour assurer le fonctionnement de la compagnie, il décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à raison de 600 F par manoeuvre.

### **Les incendies:LONGPRÉ LES CORPS SAINTS**

Voici des extraits de Émile Gallet concernant les incendies de Longpré :

M.L'abbé Thierry, dans sa notice (p. 26) mentionne les incendies de 1346, 1415, et 1665. Ce dernier si désastreux pour la magnifique église bâtie par Aléaume de Fontaines.

Il est question dans le cartulaire du chapitre d'un autre incendie arrivé en 1691.

Donnons quelques détails sur celui du 21 septembre 1790, auquel, nous le savons, l'école n'a pas échappé : Après avoir commencé dans une maison située à droite de la rue Martin Saillant, ( d'après la tradition l'incendie dont il s'agit aurait été occasionné par l'imprudence de plusieurs enfants dans la maison du Sieur Chasse) cet incendie a envahi toute cette rue à droite et à gauche et il est descendu dans la rue des Vaches, nous savons par un document officiel qu'il a consumé 49 maisons.

Extrait du registre des délibérations du directoire du département de la Somme en sa séance du 14 octobre 1790.

« Lecture faite premièrement d'une délibération de la Municipalité de Longpré-les« Corps-Saints du 26 septembre dernier, par laquelle, en considération de la perte occasionnée par l'incendie arrivé en cette paroisse le 21 septembre dernier qui a « consumé 49 maisons, elle demande :

« 1° Une somme pour subvenir aux premiers besoins des malheureuses victimes de cet incendie;

« 2° Un secours sur le produit des rôles de supplément des six derniers mois 1789, pour acheter les grains nécessaires à l'ensemencement des terres, et à la nourriture des bestiaux ;

« 3° A ouvrir un emprunt de 50.000 fr. pour servir à la première dépense des reconstructions

« 4° A tourber jusqu'à concurrence de 60.000 fr. dans le marais pour rembourser cet emprunt, et payer les intérêts ;

« 5° Que cette adjudication soit faite au directoire du district ;

« 6° Que le produit en soit versé dans la caisse du district ;

« 7°Qu'il soit accordé aux incendiés la remise des impositions de cette année et des trois suivantes;

« 8° Une gratification pour les couvertures en tuiles ;

« 9°Qu'il sera fait défense aux habitants du dit Longpré de couvrir autrement qu'en tuiles, et qu'il soit nommé des commissaires pour procéder à l'emparquement du tourbage, et à l'alignement des maisons à reconstruire.

Deuxièmement De l'avis du Directoire du district d'Abbeville, duquel il résulte que 1e tourbage demandé ne peut avoir lieu, quant à présent, à cause du procès actuellement en arbitrage, entre la municipalité de Long et celle de Longpré, la première prétendant droit à la moitié de ces commune.

« Considérant qu'il a déjà été accordé une somme de 1.200 Fr. en faveur des dits incendiés ;

« Que le district d'Abbeville a été autorisé à nommer des commissaires pour l'alignement des maisons à reconstruire que la communauté ne peut être autorisée à emprunter pour subvenir à des incendiés, à moins qu'elle ne présente un gage assuré pour le paiement de cet emprunt sans recourir à l'imposition» Qu'il est de l'humanité d'accorder aux dits incendiés tous les secours que les circonstances pourront permettre suivant les règles prescrites, et dans la juste proportion des pertes respectives.

Ouï M. le Procureur Général Syndic, le directoire du Département a arrêté :

« 1° Qu'il sera remis incessamment, si fait n'a été, au directoire du District, un état détaillé et dûment certifié de la perte tant mobilière qu'immobilière de chacun des dits incendiés, avec celui de leurs impositions, afin de pouvoir comparer leurs facultés avec leurs pertes

« 2° Qu'il leur sera accordé par la suite, sur les fonds libres, des secours proportionnels et, particulièrement pour les couvertures en tuiles ;

« 3° Que la gratification pour les couvertures en tuiles ne sera accordée qu'en raison de la quantité de toises de couvertures réellement exécutée, et dont il sera justifié par un certificat d'un maître couvreur visé par la municipalité ;

« 4° Que les habitants du dit Longpré seront invités, en conformité de la dernière délibération à couvrir en tuiles toutes les maisons qui seront reconstruites dorénavant au dit lieu ;

« 5° Qu'il sera accordé aux dits incendiés la remise des arrérages de leurs impositions sur les rôles des impositions ordinaires et par suite celle d'usage, tant pour l'année présente que pour les années suivantes, eu égard à l'importance des pertes de chacun;

« 6° Qu'il ne sera accordé, aucun secours ni remise d'impositions à ceux qui n'auraient pas observé exactement les alignements prescrits par les commissaires qui seront délégués par le directoire du district d'Abbeville;

« 7° Qu'il sera sursis sur la demande aux fins d'un tourbage de 60.000 fr. au profit des dits incendiés jusqu'à ce qu'il soit apparu du jugement de la contestation actuellement existante avec la communauté de Long, au sujet de la propriété des communes, pourquoi la Municipalité de Longpré fera toutes les diligences nécessaires pour faire juger la dite contestation en dedans trois mois, ou pour obtenir de la dite Communauté un consentement à ce tourbage ;

« Pourquoi le Directoire du district d'Abbeville est prié de communiquer à la municipalité de Long, tant l'extrait de la délibération des habitants du dit Longpré aux fins d'obtenir le dit tourbage, que du présent arrêté.

« Délivré conforme au registre aux délibérations par moi, secrétaire général soussigné, à Amiens le 15 octobre 1790.

Signé BERVILLE, Secrétaire Général.

Pour copie : Wallois, Secrétaire du district d'Abbeville.

Notons que plusieurs maisons des incendiés auraient été reconstruites en partie au moyen des débris provenant du vieux château de Longpré. — On nous a montré de belles poutres qui ont certainement, dit-on, cette origine.

LONGPRÉ LES CORPS SAINTS le 18 mai 1839

Incendies aux maisons des sieurs Tillier Florentin, Létuvé Pierre-François et Mension Prudent. La cause de l'incendie est attribuée à la négligence de la femme Tillier qui aurait oublié sa lanterne dans son étable aux vaches. Les pertes subies par Létuvé sont l'objet d'un bout de mur que l'on a abattu pour arrêter les progrès de l'incendie, au sieur Mension on remboursera deux draps qui ont été employés pour préserver un bâtiment de l'incendie LONGPRÉ le 28 octobre 1880

Un violent incendie se déclare chez M. Henri Joly nécessitant l'appel en renfort des communes voisines. Le sinistre est combattu toute la nuit. Un quotidien de l'époque

rapporte qu'un feu a consumé deux maisons d'habitation, étable et récoltes appartenant à Messieurs Nicolas Damonville et Prudent Lourdel. Les dégâts sont estimés 6600F.

LONGPRÉ le 19 décembre 1899

Un incendie assez grave s'est déclaré cavée Vincent, détruisant et endommageant plusieurs habitations et dépendances. Le feu s'est déclaré dans un appentis adossé contre un mur près de la propriété de Mme Veuve Ranson. De dévoués habitants organisèrent les premiers secours. Le feu se dégagea avec une effroyable rapidité, produisant la terreur dans la paisible population. Ce fut un saut qui peut général. les pompes de Longpré furent bientôt mises en mouvement. Celles de Vieulaines et Condé-Folie furent amenées et les sapeurs-pompiers travaillèrent durant deux heures avant de pouvoir arrêter la marche du fléau qui avait anéanti les maisons de Eugène Miannay dit ch'plongeur, Noël Pruvost et Henri Dulin. Le feu fut coupé à la maison de Constant Dulin laquelle dut être en grande partie abattue... La cause de l'incendie n'est pas connue.